

Procès Verbal du Conseil communal

Séance du 13 juin 2016

Présents : Mme Caroline MAILLEUX, Bourgmestre,
MM. René LAMBAY, Echevin,
Jean-Marc MOES, Mmes Emilie SERVAIS, Noëlle DECROUPETTE, Geneviève
LAWALREE, MM. Brice JOLY, conseillers communaux,
Henri LABORY, Directeur général.

SEANCE PUBLIQUE :

1) Ordres du jour des intercommunales et autres associations.

- **AIDE** : le Conseil approuve, à l'unanimité des membres présents, l'ordre du jour des assemblées générales ordinaire et extraordinaire du lundi 20 juin 2016 à 17H30' et 18H15'.
- **CIESAC** : le Conseil approuve, à l'unanimité des membres présents, l'ordre du jour des assemblées générales extraordinaire et ordinaire du mardi 28 juin 2016 à 20H00' et 20H30'.
- **CILE** : le Conseil approuve, à l'unanimité des membres présents, l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du jeudi 16 juin 2016 à 17H00'.
- **FINIMO** : le Collège approuve, à l'unanimité des membres présents, l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du mardi 21 juin à 17h45'.
- **INTRADEL** : le Conseil approuve, à l'unanimité des membres présents, l'ordre du jour des assemblées générales ordinaire et extraordinaire du jeudi 23 juin 2016 à 17H00' et 17H30'.
- **ORES Assets** : le Collège approuve, à l'unanimité des membres présents, l'ordre du jour de l'assemblée générale le jeudi 23 juin 2016 à 10H30'.
- **SPI** : le Conseil approuve, à l'unanimité des membres présents, l'ordre du jour des assemblées générales ordinaire et extraordinaire du lundi 27 juin 2016 à 17H00' et 17H30'.

Autres assemblées générales.

- **GREOA asbl** : le Conseil communal approuve, à l'unanimité des membres présents, l'ordre du jour de l'Assemblée générale du jeudi 23 juin 2016 à 20H00'.

2) **INTRADEL – Demande à l'OWD de substitution au redevable (CET ou incinérateur) dans le régime de la taxe sur la mise en CET ou de l'incinération des déchets ménagers.**

Vu le décret du 27.06.1996 relatif aux déchets ;

Vu le décret fiscal du 22 mars 2007 favorisant la prévention et la valorisation des déchets en Région wallonne et notamment l'alinéa 2 des articles 3 et 8;

Vu le décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales wallonnes ;

Vu l'article L1122-30 du code de la démocratie locale et de la décentralisation

Considérant que la Commune est membre de l'intercommunale INTRADEL,

Vu les statuts de l'intercommunale INTRADEL ;

Vu les articles 3 et 8 du décret fiscal du 22 mars 2007 prévoyant, dans cette hypothèse, la possibilité pour la commune de se substituer au redevable de la taxe en vue de sa déclaration et de son paiement.

Attendu que l'arrêt Brepoels du 6 juin 61 de la cour de cassation consacre le principe du choix licite de la voie la moins imposée et que le Décret fiscal du 22 mars 2007 autorise explicitement les communes à recourir à ce mécanisme.

Considérant par ailleurs que dans un souci de simplification administrative il est proposé par l'intercommunale INTRADEL d'aider la commune pour la réalisation des démarches administratives de déclaration

Considérant qu'en vertu des articles 3 et ,8 du décret fiscal du 22 mars 2007, l'intercommunale est solidairement responsable du paiement de la taxe

Considérant qu'il est proposé, compte tenu notamment de la mission déléguée à l'intercommunale en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés, de confier à cette dernière les démarches administratives de déclaration de la taxe ainsi que son paiement.

Attendu que la présente délibération n'a pas d'incidence financière dans la mesure où le mécanisme de substitution n'entraîne aucune majoration des sommes déjà versées à l'intercommunale, et qu'en conséquence conformément à l'article L1124-40, l'avis du directeur financier n'a pas été sollicité.

Il est décidé, à l'unanimité des membres présents :

de demander, conformément à l'alinéa 2 de l'article 3 du décret fiscal du 22 mars 2007, à l'Office Wallon des déchets de pouvoir se substituer, pour ses déchets de boues, à l'intercommunale INTRADEL, redevable de la taxe à la mise en CET en sa qualité d'exploitant du CET.

de demander, conformément à l'alinéa 2 de l'article 8 du décret fiscal du 22 mars 2007, à l'Office Wallon des déchets de pouvoir se substituer, pour ses déchets encombrants et ses déchets de cimetières, à l'intercommunale INTRADEL, redevable de la taxe à l'incinération en sa qualité d'exploitant de l'installation d'incinération de déchets.

de mandater l'intercommunale INTRADEL afin de procéder, pour la commune, à la déclaration de la taxe ainsi qu'à son paiement au regard du principe de solidarité prévu par les Décret fiscal du 22 mars 2007.

3) FINIMO – Projet de marché groupé d'énergie (électricité) pour 2017-2018 – Adhésion et approbation du cahier général des charges.

Vu la décision du Conseil communal du 05/09/2011 par laquelle il approuve le Cahier Spécial des Charges du nouveau marché, tel que proposé par FINIMO en annexe à son courrier du 30/06/2011, marché portant, pour ce qui concerne la Commune d'OUFFET, sur l'achat d'électricité basse tension ainsi que sur l'éclairage public du 01/01/2012 au 31/12/2014 (36 mois) ;

Considérant que cette opération a été poursuivie pour la période 2015-2016 (décision du Conseil communal du 03/06/2013) ;

Vu le courrier de FINIMO, reçu ce 31/05/2016, qui sollicite l'approbation du Cahier Spécial des Charges d'un nouveau marché pour les années 2017 et 2018 par le Conseil communal d'OUFFET ;

Attendu que l'estimation, sur 12 mois, de la fourniture d'électricité pour les bâtiments communaux représente un montant de l'ordre de 9.000 € TVAC et que la fourniture d'électricité pour l'éclairage public représente un montant de l'ordre de 19.000 € TVAC ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Législation sur les marchés publics ;

Considérant qu'il est de l'intérêt financier de la Commune de s'associer à ce marché ;

Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents :

- d'approuver le Cahier Spécial des Charges du nouveau marché, tel que proposé par FINIMO en annexe à son courrier du 31/05/2016, marché portant sur l'achat d'énergie pour les bâtiments communaux ainsi que sur l'éclairage public du 01/01/2017 au 31/12/2018 (24 mois) ;
- de transmettre la présente délibération à FINIMO et à M. DESSERRANO, Directeur financier.

4) Réforme des services d'incendie - Convention de partenariat entre la Province et les communes 2016-2017-2018.

Vu l'article 162 de la Constitution ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil provincial de la Province de Liège du 26 mai 2016 relative à l'octroi d'une aide aux communes pour les années 2016-2017-2018, en vue de la prise en charge partielle des dépenses liées à la réforme des services d'incendie opérée par la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile ;

Considérant que par un courrier du ..., la Province de liège a proposé, sur base de ce règlement, à la Commune de conclure une convention de partenariat ayant pour objet d'une part l'octroi d'une aide financière directe pour les années 2016-2017-2018, et d'autre part la prise en charge de dépenses nécessaires à la création d'un dispatching provincial ;

Considérant que la convention proposée prévoit la liquidation de l'aide financière directe en deux tranches ;

Considérant que la première tranche correspond au total, pour toutes les communes de la Province signataires d'une convention de partenariat, à 5% de la dotation du fonds des provinces ; que ce montant doit être réparti entre les communes signataires sur base de la

formule prévue par le règlement provincial, fondée sur des critères de population résidentielle et active, de revenu cadastral, de revenu imposable et de superficie ;

Considérant que la deuxième tranche correspond, au total pour toutes les communes de la Province signataires d'une convention de partenariat, à 5% de la dotation du fonds des provinces, déduction faite des dépenses effectives nécessaires à la création d'un dispatching provincial ; que ce montant doit être réparti entre les communes signataires sur base de la formule prévue par le règlement provincial, fondée sur des critères de population résidentielle et active, de revenu cadastral, de revenu imposable et de superficie ;

Considérant qu'il y a lieu pour le Conseil communal de marquer son accord sur la proposition de convention de partenariat, dont la conclusion permettra à la Commune de bénéficier de l'aide financière qui peut être allouée selon le règlement provincial pour les années 2016-2017-2018 ;

Considérant que ce subside devra être inscrit au budget communal dans la rubrique « recettes liées au service d'incendie » ;

Considérant qu'en vertu du règlement provincial, un projet de convention de partenariat est également proposé aux zones de secours en Province de Liège ; que cette convention a pour objet de recueillir l'accord des zones de secours pour que soit créé un dispatching provincial et leur engagement à participer activement et de bonne foi à toutes les étapes de création et au fonctionnement du dispatching ;

Considérant qu'il y a lieu pour le Conseil communal de soutenir la conclusion par la zone de secours de cette convention de partenariat ;

Considérant qu'il y aura lieu pour le Bourgmestre, représentant la Commune au sein du conseil de zone, de soutenir cette position du Conseil communal lors de la réunion au cours de laquelle le conseil de zone sera appelé à délibérer sur la convention de partenariat proposée par la Province et de se prononcer en faveur de sa signature par la zone de secours ;

Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : De marquer son accord sur la convention de partenariat proposée par la Province de Liège en application du règlement adopté par le Conseil provincial le 26 mai 2016 relatif à l'octroi d'une aide aux communes pour les années 2016-2017-2018 en vue de la prise en charge partielle des dépenses liées à la réforme des services d'incendie opérée par la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile ;

Article 2 : De charger Madame Caroline CASSART, Bourgmestre, et Monsieur Henri LABORY, Directeur général, de l'exécution de cette décision et plus spécialement de signer au nom et pour compte de la Commune la convention de partenariat ;

Article 3 : De charger Madame Caroline CASSART, Bourgmestre, de se prononcer, lors de la délibération du conseil de zone, en faveur de la conclusion par la zone de secours de la convention de partenariat proposée par la Province ;

Article 4 : De transmettre la convention de partenariat dûment signée aux services provinciaux, ainsi qu'un extrait certifié conforme de la présente délibération, en annexe.

5) Inventaire des logements publics – Circulaire du SPW – Direction des Subventions aux Organismes Publics et Privés du 22/03/2016 – Approbation de l’inventaire pour la Commune d’Ouffet – Approbation.

Vu le courrier du 22/3/2016 reçu du SPW (Département du Logement – Direction des Subventions aux Organismes publics et privés - DSOPP) relatif à l’inventaire des logements publics en Wallonie ;

Considérant que dans ce courrier, il est demandé que la Commune effectue un inventaire des logements publics sur son territoire et que cet inventaire fasse l’objet d’une approbation par le Conseil communal ;

Vu le tableau joint en annexe, dressé en collaboration avec les services d’OAL en intégrant les directives du courrier du 22/03/2016, mentionné ci-dessus, en collaboration avec les services d’OAL ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code du Logement ;

Le Conseil communal décide, à l’unanimité des membres présents, d’approuver l’inventaire des logements publics sur la Commune d’Ouffet tel que repris sur le tableau dont une synthèse est jointe en annexe.

INVENTAIRE DES LOGEMENTS PUBLICS

COMMUNE	Adresses des logements (rue, n° de police, code postal, commune)	Informations cadastrales (division, section, n°)	Propriétaires du logement	Type de logements : transit (LT), insertion (LI), social (LS), moyen (LM)	Logements publics loués appartenant à la commune, au CPAS ou à la régie	Logements pris en gestion par une A.I.S. ou une ASBL	Logements adaptables / adaptés	Nombres de chambres	dates de première occupation	Noms des gestionnaires si ce n'est pas le propriétaire qui assure la gestion du bien
Ouffet	Rue des Pahys, 6/2 4590 Ouffet	1ère Division, D 192 V	Commune	LT	1		Adapté	2	2006	CPAS
Ouffet	Rue du Village, 33/3 4590 Ouffet	1ère Division, D 344 M	Claudi Lesenfants	LT		1	Adapté	1	2016	CPAS
Ouffet	Rue des Pahys, 6/3 4590 Ouffet	1ère Division, D 192 V	Commune	LS	1		Adapté	1	2002	Commune
Ouffet	Rue de Verlée, 4 4590 Ellemelle	3ème Division, C 148/02 D	Commune	LS	1		Adaptable	2	2002	Commune
Ouffet	Rue du Village, 33/1 4590 Ouffet	1ère Division, D 344 M	Claudi Lesenfants	LS		1	Adapté	1	2006	AIS Ourthe/Ambève
Ouffet	Rue du Village, 33/2 4590 Ouffet	1ère Division, D 344 M	Claudi Lesenfants	LS		1	Adapté	1	2006	AIS Ourthe/Ambève
Ouffet	Rue du Village, 33/4 4590 Ouffet	1ère Division, D 344 M	Claudi Lesenfants	LS		1	Adapté	1	2006	AIS Ourthe/Ambève
Ouffet	Rue du Village, 33/5 4590 Ouffet	1ère Division, D 344 M	Claudi Lesenfants	LS		1	Adapté	1	2006	AIS Ourthe/Ambève
Ouffet	Rue du Village, 33/6 4590 Ouffet	1ère Division, D 344 M	Claudi Lesenfants	LS		1	Adapté	1	2006	AIS Ourthe/Ambève
Ouffet	Rue du Village, 33/7 4590 Ouffet	1ère Division, D 344 M	Claudi Lesenfants	LS		1	Adapté	1	2006	AIS Ourthe/Ambève
Ouffet	Rue du Village, 33/8 4590 Ouffet	1ère Division, D 344 M	Claudi Lesenfants	LS		1	Adapté	1	2006	AIS Ourthe/Ambève
Ouffet	Rue du Village, 33/9 4590 Ouffet	1ère Division, D 344 M	Claudi Lesenfants	LS		1	Adapté	1	2006	AIS Ourthe/Ambève
Ouffet	Rue du Village, 33/10 4590 Ouffet	1ère Division, D 344 M	Claudi Lesenfants	LS		1	Adapté	1	2006	AIS Ourthe/Ambève
Totaux					3	10	0			

6) CPAS – Comptes ex. 2015.

Vu le compte ex. 2015 du CPAS, approuvé le 12 mai 2015 par le Conseil de l'Action sociale ;

Attendu qu'il convient que le Conseil communal délibère sur ces comptes ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Loi organique des CPAS ;

Le Conseil communal approuve, à l'unanimité des membres présents, les comptes ex. 2015 du CPAS d'OUFFET, lesquels présentent :

- Un résultat budgétaire ex. propre à l'ordinaire néгатif de 3.406,71 € (- 17.249,74 € en 2014 et -52.905,11 € en 2013) ;
- un résultat budgétaire global ordinaire positif de 8.641,38 € (+11.340,00 € en 2014, - 133,17 € en 2013 ; + 43.561,10 € en 2012 ; + 75.907,74 € en 2011) ;
- un résultat budgétaire global extraordinaire nul (pas d'opération en 2015) ;
- un bilan présentant :
 - un actif et un passif de 97.859,51€,
 - une trésorerie de 14.707,43 € (31.672,55 € en 2014 ; 10.299,46 € en 2013 ; 44.634,38 € en 2012 - 79.516,15 € en 2011 ; 62.562,15 € en 2010 ; 50.136,03 € en 2009) ;
 - un fonds de réserve ordinaire nul (0,00 € en 2014, 9.726,28 € en 2013 ; 12.000,00 € en 2012 - 0,00 € en 2011) ;
 - un fonds de réserve extraordinaire inchangé à 2.167,93 € (2.167,93 € en 2014, 2.167,93 € en 2013 ; 3.555,01 € en 2012 - 3.984,64 € en 2011) et
 - un montant de provisions pour risques et charges nul (1.882,93 € en 2014 et en 2013 ; 7.882,93 € en 2012 - 8.842,93 € en 2011 ; 26.842,93 € de 2007 à 2010).
- un compte de résultat dégageant :
 - un MALI d'exploitation de 499,57 € (Mali de 11.521,41 € en 2014 ; Mali de 29.064,30 € en 2013 ; Mali de 28.691,70 € en 2012 - Mali de 5.939,45 € en 2011 ; - un Boni exceptionnel de 9.721,28 € (Boni de 217,29 € en 2013 ; MALI exceptionnel de 16.203,11 € en 2012 - Mali de 326,00 € en 2011 ; MALI de 15.229,52 € en 2010, MALI de 4.259,52 € en 2009, de 12.439,31 € en 2008, Boni de 27.127,99 € en 2007 ; mali de 17.378,24 € en 2006).
 - un MALI de l'exercice de 1.993,62 € (Mali de 1.800,12 en 2014 ; Mali de 28.847,01 € en 2013 ; Mali de l'exercice de 44.894,81 € (Mali de 6.265,45 € en 2011).

Une expédition de la présente délibération sera transmise au CPAS et à M. DESERRANNO, Receveur régional.

7) CPAS – Modification budgétaire n°1 ex. 2016.

Vu le compte ex. 2015 du CPAS, approuvé le 12/05/2016 par le CAS et ce 13/06/2015 par le Conseil communal, dont il convient d'intégrer les résultats dans le budget 2015 du CPAS ;

Vu la modification budgétaire n°1 ex. 2016 du CPAS, approuvé par le CAS en séance du 12/05/2016 ;

Vu la nature des modifications concernées et attendu que la contribution communale reste inchangée ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Loi organique des CPAS ;

Attendu qu'il convient que le Conseil communal délibère sur cette modification budgétaire ;

Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents, d'adopter la modification budgétaire n°1 ex. 2016 concernée (service ordinaire) qui présente :

- Un résultat négatif de 7.927,97 € à l'exercice propre et un résultat global en équilibre.
- Un fonds de réserve ordinaire (FRO) présentant un solde nul ; un fonds de réserve extraordinaire (FREO) présentant un solde de 2.167,93 € et un Fonds de provisions pour risques et charges présentant un solde nul.

Une expédition de la présente délibération sera transmise au CPAS et à M DESERRANNO, Receveur régional.

8) Règlement complémentaire de police pour dispositifs ralentisseurs rue de Soheit (un dispositif temporaire depuis 2 ans, à pérenniser) et un à mettre en œuvre à l'approche du carrefour avec les rues de Moulin, de Verlée et avec la ruelle des Fossés.

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Considérant qu'il est nécessaire de marquer l'entrée de l'agglomération pour atténuer la vitesse du trafic automobile tout en assurant la sécurité et la fluidité du trafic ;

Attendu que, à cette fin, une signalisation provisoire a été installée à l'essai depuis 2 ans avec une double zone d'évitement pour créer une chicane ; que cette installation provisoire répond de façon adéquate aux effets souhaités ;

Considérant que, dans la même rue, au niveau des habitations n° 1A et 3, il apparaît que la vitesse des véhicules apparaît régulièrement excessive au vu de la configuration des lieux du fait de la proximité entre les entrées des habitations n° 1A et 3 et les voies de circulation ;

Considérant que, à cette fin, il convient de mettre en œuvre une double zone d'évitement pour créer une chicane avec priorité de passage au véhicule qui quittent le carrefour proche afin d'éloigner les véhicules de l'entrée de l'habitation n° 1A, en particulier, et de modérer la vitesse des véhicules à cet endroit ;

Sur proposition du Collège communal,

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents ; adopte :

Article 1^{er} :

- Une double zone d'évitement (chicane) est tracée sur la voirie « rue de Soheit », à hauteur des n° 1A et 3, conformément au schéma repris en annexe ; la mesure est matérialisée par des marques de couleur blanche prévues à l'article 77.4. de l'A.R., par 3 potelets en plastique jaune et par les panneaux D1C ;
- La priorité de passage est accordée aux véhicules sortant de l'agglomération ; la mesure est matérialisée par les signaux B21 et B19.

Article 2 :

- Une zone d'évitement est tracée sur la voirie « rue de Soheit », entre la limite d'agglomération et l'habitation n°11, conformément au schéma repris en annexe ; la mesure est matérialisée par des bordures 15/15 collées, par des balises types 1a1 et par les panneaux D1C et D1d. La signalisation A7C avec additionnels « 50 mètres » sera mise en place aux abords des aménagements.

Article 3 : Le présent règlement est sanctionné des peines portées par l'article 29 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

Article 4 : Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent.

9) Terrains communaux – parcelle cadastrée Ouffet, 2^e Division (Warzée), Section A, n°80 H, sise rue Tige de Pair :

- Bail emphytéotique pour un terrain de tennis entre le Tennis Club d'Ouffet et la Commune ;

- Nouveau bail emphytéotique entre le R.F.C. Ouffet-Warzée et la Commune ;
Approbation desdits baux.

Vu le dossier « Infrasport », en cours d'élaboration, relatif à l'éclairage de trois de tennis et du revêtement du terrain situé sur la propriété communale (parcelle cadastrée 2^e Division, section A n°80 H) ;

Vu que le 3^{ème} terrain est repris dans le bail emphytéotique du R.F.C. Ouffet-Warzée qui a pris cours le 1^{er} mars 1974 pour une durée de 99 ans et qu'il convient dès lors de le modifier ;

Considérant que la gestion du club et des dossiers y afférents seraient plus rationnels dans le cas d'une gestion incombant exclusivement au T.C.O. pour ce qui concerne les infrastructures affectées au tennis ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et plus particulièrement l'article L. 1222-1 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- De marquer son accord sur le bail emphytéotique, pour un terrain de tennis, entre le Tennis Club d'Ouffet (T.C.O.) et la Commune pour une superficie de 920,8 m² ;
- De marquer son accord sur le nouveau bail emphytéotique entre le R.F.C. Ouffet-Warzée et la Commune pour une superficie de 11.100,2 m² ;
- De transmettre copie de la présente délibération à M. DESERRANNO, Directeur financier ;

- De transmettre les présents baux aux SPF Finances en vue de leur enregistrement.

10) Police : divers arrêtés pris depuis le 11/05/2016 : ratification.

Par le Conseil,

Le Directeur général,
Henri LABORY

La Bourgmestre,
Caroline MAILLEUX